



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**2026-004**

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution  
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens  
publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque  
les crédits sont inscrits au budget .

VU les travaux de mise en sécurité de la RD 53 dite Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches  
et le Chemin de Molière – Lot 1 Terrassement et VRD

VU la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre

Vu la décision n°2025-015 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise PERRIER  
Centre CTPG pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 299 994.44€ HT soit 359 993.33€  
TTC.

CONSIDERANT la création de nouveaux prix

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD53 dite  
Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches et le Chemin de Molière – Lot n°1 confié à l'entreprise  
PERRIER Centre CTPG.

Modifications introduites par le présent avenant portant sur la création de prix nouveaux :

PN1 : reprise de diverses entrées charretières pour un montant forfaitaire de 6 694.00€ HT

PN2 : création d'un enrochement pour retenue de terre – montant forfaitaire de 900€ HT

PN3 : fourniture et pose de bordures P2 – Prix 42€/le mètre linéaire – quantités : 17ml, soit un montant  
de 714€ HT

PN4 : marquage routier – axe de chaussée – prix 2€/le mètre linéaire – quantités 1200ml soit un  
montant de 2 400€

**Total prestations supplémentaires : 10 708€ HT soit 12 849.60€ TTC**

**Ecart introduit par l'avenant : +3.57%**

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 310 702.44€ HT

Montant TTC : 372 842.93€ TTC

**Article 2 :** de notifier la présente décision à l'entreprise PERRIER Centre CTPG.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 038-213805195-20260401-DE2026040104113-CC



**Article 3** : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4** : que la décision n°2026-004 est annulée.

**Article 5** : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 6** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 1<sup>er</sup> Avril 2026

Le Maire,

Bernard JULLIEN

